



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2021-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2021-11-08-00011 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0813 du 8 novembre 2021 portant dérogation à la réglementation sur le bruit pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la Société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt relatifs à la gare du Pont de Sèvres et au couloir de correspondance (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-11-08-00011

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0813 du 8 novembre
2021 portant dérogation à la réglementation sur
le bruit pour les travaux de nuit et l'extension
des horaires de travail, pour la Société du Grand
Paris à Boulogne-Billancourt relatifs à la gare du
Pont de Sèvres et au couloir de correspondance

ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF-2021-0813

portant dérogation à la réglementation sur le bruit pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la Société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt relatifs à la gare du Pont de Sèvres et au couloir de correspondance

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8, L. 571-1 et R. 571-44 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, L. 1336-1, R. 1336-5, R. 1336-10 et R. 1336-11 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite "ligne rouge"), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

Vu l'arrêté du 28 février 2000 du maire de Boulogne-Billancourt relatif à la réglementation municipale sur le bruit ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu la réponse négative du 11 mars 2021 du maire de Boulogne-Billancourt à la demande adressée le 17 février 2021 par la Société du Grand Paris et le groupement Horizon effectuant les travaux pour les chantiers de la gare du Pont de Sèvres et du couloir de correspondance ;

Vu l'arrêté DRIEA-IDF n° 2021-0239 du 30 mars 2021 portant dérogation à la réglementation sur le bruit pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail pour la Société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt relatifs à la gare du Pont de Sèvres et au couloir de correspondance ;

Vu la demande de la Société du Grand Paris qui a été adressée au Préfet de la région d'Île-de-France par courrier en date du 28 octobre 2021 pour effectuer les travaux des chantiers de la gare du Pont de Sèvres et du couloir de correspondance situés au niveau du quai Georges Gorse à Boulogne-Billancourt et au niveau du rond-point du Pont de Sèvres, en dérogeant à la réglementation sur le bruit ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Île-de-France et qui s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs.

La gare du Pont de Sèvres est réalisé dans un contexte environnemental défavorable et le chantier a pris du retard suite aux nombreuses intempéries de l'été 2021. Il est nécessaire que le chantier fonctionne sans interruption pour sécuriser la réalisation de la gare en taube, notamment pour la semaine du 8 novembre 2021, et permettre la mise en service de la ligne 15 sud dans le calendrier prévu.

La Société du Grand Paris s'est engagée, par courrier en date du 28 octobre 2021, à préserver la tranquillité publique par la mise en œuvre de dispositifs permettant de réduire la gêne sonore, en maintenant notamment les sources sonores éloignées des habitations et en réalisant les travaux les plus bruyants en journée.

Les travaux de réalisation de la ligne 15 sud ont été déclarés d'utilité publique et urgents par le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 susvisé.

L'article 66 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 susvisée permet au représentant de l'État dans la région, par dérogation à l'article L. 1311-2 du code de la santé publique et aux articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, de prescrire, par un arrêté motivé, des dispositions relatives aux horaires de chantier visant à respecter les délais de réalisation des travaux accompagnés de prescriptions et mesures complémentaires à mettre en œuvre en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et du Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation aux horaires de chantier

Il est dérogé à l'arrêté municipal du 28 février 2000 portant réglementation sur le bruit.

Afin de respecter les délais de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, et sur demande expresse de ce dernier, les travaux peuvent être exécutés par le groupement d'entreprises qui en a la charge, ci-après désigné « le bénéficiaire » :

sur le site de la gare du Pont de Sèvres et du couloir de correspondance :

- le jeudi 11 novembre 2021 :
- 7h00 à 22h00.

Article 2 : Champ de la dérogation

Les horaires de chantier prévus à l'article 1^{er} s'appliquent aux travaux mentionnés à ce même article ainsi qu'aux itinéraires routiers utilisés pour leur exécution.

Article 3 : Prescriptions générales et mesures complémentaires en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine

Le présent arrêté fixe les mesures conservatoires prises pour limiter l'impact des travaux sur la tranquillité du voisinage et la santé humaine. Elles s'imposent, à cette fin, au bénéficiaire.

Un cahier de suivi de chantier est établi par ce dernier au fur et à mesure des travaux dans lequel est présenté un compte-rendu de leur déroulement ainsi que les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté et leurs effets sur les nuisances résultant de l'exécution des travaux. Ce document est tenu à la disposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

En cas de non-respect des mesures fixées à l'article 4, la dérogation prévue à l'article 1^{er} peut être retirée immédiatement.

Article 4 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les sites concernés

Article 4.1 : Prescriptions et mesures complémentaires pour les travaux de l'ouvrage de service du Trapèze

Pour la journée du 11 novembre 2021, l'activité qui se déroulera sera la réalisation du génie civil de la dalle de niveau N-2. Cette activité sera réalisée sous la dalle de couverture à l'abri de l'environnement extérieur. Les livraisons de chantier seront anticipées afin de minimiser la circulation en surface pendant cette journée. L'utilisation de la grue à tour sera limitée à l'approvisionnement des matériaux pour les activités se déroulant sous la dalle de couverture.

Article 4.2 : Mesures complémentaires

Les mesures suivantes sont applicables sur le site pendant toute la durée de la dérogation :

- les palissades de chantier et, dans la mesure du possible, les sources sonores fixes sont capotées par des bâches acoustiques en vue de réduire la transmission des bruits;
- sauf impossibilité, les installations fixes de chantier sont alimentées en énergie électrique par le réseau, pour limiter le recours aux générateurs;
- sauf cas particuliers que la Société du Grand Paris devra justifier, les engins de chantier utilisés sur site sont équipés d'avertisseurs sonores de type « cri du lynx »,
- il est mis en place des pièges acoustiques sur le ventilateur,
- le personnel est sensibilisé sur le respect du voisinage.

Article 5 : Critères mesurables

Le niveau de pression acoustique est exprimé en niveau continu équivalent pondéré A, selon la définition qui en est donnée par la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement.

Des mesures de suivi du bruit sont effectuées en continu sur le chantier.

Le site de la gare du Pont de Sèvres et du couloir de correspondance est équipé de la façon suivante.

Un sonomètre est installé au niveau du couloir de correspondance.

Deux sonomètres sont installés à proximité du bâtiment « Le Trident ».

Article 6 : Contrôle par un organisme indépendant

Le respect des mesures prises par le présent arrêté fait l'objet d'un contrôle par Impédance-Ingénierie.

Afin d'assurer sa mission de contrôle, Impédance-Ingénierie a le droit d'accéder à toute heure au chantier toute la durée de la dérogation et d'étalonner les appareils de mesure installés. Il a accès aux mesures effectuées en temps réel.

Impédance-Ingénierie informe le bénéficiaire, l'établissement public Société du Grand Paris ainsi que le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, de ses éventuelles observations.

Le coût des prestations effectuées par Impédance-Ingénierie, dûment justifié sur présentation de factures, est à la charge de l'établissement public Société du Grand Paris.

Article 7 : Modalités d'évaluation

Les mesures prévues aux articles 1^{er} à 5 du présent arrêté font l'objet d'un bilan trimestriel par le bénéficiaire, qui le transmet à l'établissement public Société du Grand Paris et à Impédance-Ingénierie. Ce dernier le transmet dans un délai de huit jours avec un rapport d'observations au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Ce bilan et ce rapport sont également transmis à l'établissement public Société du Grand Paris, au préfet du département des Hauts-de-Seine et au maire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Ces mesures font en outre l'objet d'un bilan hebdomadaire pendant les phases de travaux en taupe de la boîte gare prévus 24 heures sur 24. Ce bilan hebdomadaire est transmis dans les mêmes conditions que le bilan trimestriel.

La Société du Grand Paris et le groupement d'entreprises s'engagent à informer les services de la préfecture de la région d'Île-de-France de chaque changement de phase, quinze jours avant le démarrage des travaux de ladite phase.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage et au bénéficiaire.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Île-de-France et est accessible sur son site internet.

Une copie de l'arrêté est affichée aux abords du site de la gare du Pont de Sèvres ainsi qu'à la mairie de la commune de Boulogne-Billancourt pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 10 : Mesures d'exécution

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture d'Île-de-France, le préfet du département des Hauts-de-Seine, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, le commissaire divisionnaire de police de Boulogne-Billancourt, le directeur général des services de la ville de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

signé

Marc Guillaume